Docusign Envelope ID: 7EF2A68D-021C-8BBA-8367-2FFBEBE3CB2B

**A CASA DI PIETRA**

Société en nom collectif au capital de 10 000 euros
Siège social : 9 Rue Jean Philippe Rameau
91440 BURES SUR YVETTE

**844 717 140 RCS EVRY**

_____

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six,

Le 31 mai,

A 10 heures,

Les associés de la société **A CASA DI PIETRA**, société en nom collectif au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 9 Rue Jean Philippe Rameau 91440 BURES SUR YVETTE, sur convocation de la gérance.

✓ Sont présents :

- Monsieur Sébastien CRESSANT, titulaire d'1 part sociale en pleine propriété

- La Société NETWORK VENTURE, titulaire de 9 999 parts sociales en pleine propriété représentée Sébastien CRESSANT, gérant.

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien CRESSANT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social et modification de l'article 2 des statuts en conséquence,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du gérant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Docusign Envelope ID: 7EF2A68D-021C-8BBA-8367-2FFBEBE3CB2B

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIÈRE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social de la Société afin d'y intégrer les activités de prestation de service para-hôtelier, de location d'aéronefs ultralégers motorisés ainsi que la réalisation de prestations de vols et de supprimer l'activité de location de navire de plaisance.

L'Assemblée Générale décide en conséquence de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

**ARTICLE 2 – OBJET**

La Société a pour objet :

- L'acquisition, l'administration, la gestion par mise en location, dont la location meublée ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers ;

- La prestation de services para-hôteliers, notamment la fourniture de services réguliers comprenant le nettoyage des locaux, la fourniture de linge de maison, la réception et l'accueil de la clientèle, ainsi que la mise à disposition de petit-déjeuner ou de tout autre service d'hébergement assimilable à une activité hôtelière ;

- La location, avec ou sans pilote, d'aéronefs ultralégers motorisés (ULM) de toutes catégories ;

- La réalisation de prestations de vols en ULM, incluant les baptêmes de l'air, vols de découverte, vols touristiques et de loisirs, vols panoramiques et toute prestation de transport aérien dans le cadre réglementaire applicable aux aéronefs ultralégers motorisés ;

- La participation de la Société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés existantes ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, sociétés en participation ou groupements d'intérêt économique ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de créations de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Docusign Envelope ID: 7EF2A68D-021C-8BBA-8367-2FFBEBE3CB2B

- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 10 000 euros. Il sera désormais divisé en 10 000 parts sociales d'1 euro chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 10 000 parts qu'ils possèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**TROISIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation de la Société en société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**QUATRIÈME RÉSOLUTION**

Monsieur Sébastien CRESSANT, gérant de la Société sous sa forme de Société en Nom Collectif conservera ses fonctions sous la forme de Société à Responsabilité Limitée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**CINQUIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme en nom collectif fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Docusign Envelope ID: 7EF2A68D-021C-8BBA-8367-2FFBEBE3CB2B

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SIXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

**SEPTIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

**Sébastien CRESSANT**

DocuSigned by:
CRESSANT Sébastien
80944B9AE9CD4B3...

**La Société NETWORK VENTURE**
représentée par Sébastien CRESSANT

DocuSigned by:
CRESSANT Sébastien
80944B9AE9CD4B3...